

**NP2023- AR -110R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – CITE DES BERGERES –  
CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGERE- TOURNEE DES CONSEILS DE QUARTIER**

---

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> –  
Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les  
arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968  
et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu l'article L325-12 du Code de la route Vu l'article R285 du Code de la route

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « Tournée des Conseils de quartier »  
organisée par la commune de Beauchamp le samedi 3 juin 2023,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et  
réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE :**

**Article 1** Pendant la durée de l'événement intitulé la « Tournée des Conseils de quartier » qui se  
déroulera le samedi 3 juin 2023. Le stationnement est interdit et considéré comme  
gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) le samedi 3 juin  
2023 à partir de 11h00 à 13h00 :

- Dans la cité des Bergères entre le N° 13 cité des Bergères et le chemin de la  
butte de la Bergère,

- Article 2** Pendant la durée de l'événement, le samedi 3 juin 2023 de 11h00 à 13h00, certaines voies seront interdites à la circulation :
- La cité des Bergères entre le N°13 cité des Bergères et le chemin de la Butte de la Bergère,
- Tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire. Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires. La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.
- Article 3** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des organisateurs de l'événement et des Services Techniques et sous la surveillance de la police municipale.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de l'événement
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale, et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : la police municipale, les cars Lacroix.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal,

  
Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 20 AVR. 2023